

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1348
3 avril 1979

FRANCAIS
Original : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
36ème session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER
DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Télégramme, daté du 30 mars 1979, adressé au Directeur de la
Division des droits de l'homme par le représentant de Cuba à
la Commission des droits de l'homme

Je vous prie de trouver reproduit ci-après le texte d'un télégramme qui a été adressé à M. Beaulne, Président de la Commission des droits de l'homme, et que je vous prie de bien vouloir faire distribuer à tous les pays membres de l'Organisation des Nations Unies.

L'assassinat au Guatemala, au mois de janvier de cette année, de M. Alberto Fuentes Mohm, à propos duquel la Commission des droits de l'homme, à sa trente-cinquième session, s'est déclarée préoccupée, a été suivi de l'assassinat le 22 mars 1979, dans des circonstances analogues, du chef de l'opposition, figure de proue du parti Frente Unido de la Revolución de tendance social-démocrate, et ancien maire de la ville de Guatemala, M. Manuel Colom Argueta, et de deux personnes qui l'accompagnaient, assassinat qui a aussi profondément ému l'opinion publique guatémaltèque et internationale. C'est pourquoi il conviendrait que vous exprimiez au Gouvernement guatémaltèque la préoccupation que suscite ce nouvel acte qui s'ajoute à celui qui est mentionné dans la décision 12 (XXXV) et qui constitue une manifestation supplémentaire de la vague de répression violente qui empêche le peuple guatémaltèque de jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales.